

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS341

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« La liste des actes pouvant ainsi être délégués fait l'objet d'un avis de la Haute Autorité de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir la remise d'un avis de la Haute Autorité de santé sur la liste des actes pouvant faire l'objet d'une délégation à l'infirmier en santé au travail dans le cadre d'un renouvellement périodique de l'examen médical d'aptitude des salariés agricoles.

Si nous accompagnons le principe de cet article, nous souhaitons tout d'abord critiquer l'absence de stratégie du Gouvernement face à la crise de la médecine du travail.

Nous déplorons également qu'aucune consultation d'une autorité d'expertise indépendante telle que la Haute Autorité de Santé ne soit prévue.

L'objet du présent amendement est de remédier à cet « oubli ».